

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-001-12775/22/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention financière avec la Ville de Marseille et la Soleam pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'Aménagement "Grand Centre-Ville"**

**35363**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée pour une durée de 10 ans à la SOLEAM pour contribuer à la requalification du centre-ville sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif la production de logements, de locaux d'activité et d'équipements, l'amélioration d'immeubles et de logements privés, le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques, la création et l'amélioration de voiries et d'espaces publics pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux. Depuis, la concession a été prorogée jusqu'au 21 décembre 2025 par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017.

L'opération d'aménagement a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

C'est dans ce cadre que la Métropole, par délibération URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 et la ville de Marseille par délibération 16/0800/UAGP du 3 octobre 2016, ont approuvé la convention tripartite entre la Métropole, la Ville et la SOLEAM concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre-Ville », selon les termes suivants :

- Le Programme des Équipements Publics Ville de Marseille se décompose en création d'équipements et en prestations pour l'assistance aux ravalements de façade pour un montant de 19 192 824 euros TTC.
- Conformément à la concession d'aménagement n°T1600914CO, conclue avec Aix Marseille Provence et aux dispositions de la présente convention, la SOLEAM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du Programme des Équipements Publics et s'assurera de leur parfait achèvement dans les délais prévus.
- Elle assurera à ce titre une mission de coordination administrative générale.
- La participation municipale apparaît en recette au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement. Elle est versée à la SOLEAM concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités administratives, techniques et financières prévues dans la convention tripartite dûment notifiée sous n°17/0123 (vdm) et exécutoire à compter du 21 février 2017.

Par délibérations n°17/2353/UAGP du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et n° URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé l'avenant n°1 à cette convention tripartite pour tenir compte de l'évolution de données opérationnelles et de l'actualisation du programme financé par la ville de Marseille.

Par délibérations n° 18/1155/UAGP du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ont été conjointement approuvés une convention au titre des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération « Grand Centre-Ville » ainsi que l'avenant n°2 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » au montant global de

31 429 665 euros TTC,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du bureau de la Métropole l'avenant n°3 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville ».

Cet avenant a pour objet d'enregistrer les évolutions du programme des interventions municipales à la base de la contribution financière de la ville de Marseille à la concession d'aménagement métropolitaine « Grand Centre-Ville », et de l'aménagement de ses modalités de paiement.

Ces évolutions sont les suivantes :

Ajustement de prix sur les Equipements achetés in fine à prix coûtant TTC par la Ville soit environ 629 676 euros TTC:

- Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre (+186 743 euros)
- Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne (+424 007 euros)
- Pôles Nationale-Providence : équipement péri-scolaire (+18 926 euros).

Ajustement sur certains des Equipements financés par une participation au reste à charge, notamment :

- Pour l'équipement prévu sur le pôle Opéra, destiné à desservir l'occupation de ses locaux et regrouper des fonctions importantes à proximité immédiate, une augmentation globale de 1 847 706€ par rapport au budget initial, les travaux de construction et les honoraires techniques ont été revus à la hausse par l'économiste, au regard du programme souhaité par la Ville de MARSEILLE.
- Pôle Korsec : le coût de l'aménagement du parvis 3-5 rue Maurice Korsec actualisé au stade travaux (+856 233 euros) et dont le budget d'origine était sous-évalué

Concernant les autres équipements, il a été convenu de ne pas modifier l'enveloppe générale dans l'attente de lancement de nouveaux projets ; c'est pourquoi le budget alloué aux équipements prévus sur FLAMMARION a été diminué à concurrence des augmentations.

Ainsi le coût global du programme à la charge de la ville de Marseille est ainsi inchangé et s'établit à 31 429 665 euros réparti en :

- 11 517 671 euros TTC d'achat de trois des équipements du programme acquis in fine à leur livraison. Il est escompté pour la Ville une subvention de l'ANRU évaluée à 3 200 000 euros dont 1 887 000 euros déjà contractualisés dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) signé pour Marseille le 21 décembre 2017 ; des subventions complémentaires sont sollicitées auprès de la Région et du Département.
- 19 911 994 euros TTC de participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération du Conseil Municipal 09/028/DEVD du 9 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 008-1929/02CC du 19 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal 10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal 11/0288/SOSP du 4 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal 15/1212/UAGP du 16 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 002-3276/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 049-5180/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant 2 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille et la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services ;
- La délibération du Conseil de Métropole DEVT 004-7955/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le CRAC au 31 décembre 2018 ;
- La délibération du Bureau de Métropole CHL 020-9044/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant le CRAC au 31 décembre 2019 ;
- La délibération du Bureau de Métropole CHL 020-9044/20/BM du 16 décembre 2021 approuvant le CRAC au 31 décembre 2020 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La convention de concession 11/0136 transférée à la métropole sous n°T1600914CO et ses avenants 1 à 12.
- L'avenant 8 à la concession T1600914CO entre la Métropole et la SOLEAM prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025.
- La convention d'avance numéro n°11/0674 entre la ville de Marseille et la SOLEAM notifiée le 8 juin 2011 et transféré à la Métropole par avenant 1 et notifiée sous le n°2017-0674.
- La convention tripartite de financement du programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre Ville », signée entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM, dûment notifiée sous le n°2017-81192, et ses avenants 1 et 2.
- La convention de création et de services relative au programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville » signée entre la Ville et la Métropole, et dûment notifiée sous le n°2019-80198.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention tripartite de financement n° 2017-81192 du programme des équipements publics municipaux contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville », signée entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est habilité à solliciter tout concours financier auprès des partenaires du renouvellement urbain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER